



Commune de Saint-Clément-des-Baleines
MAIRIE 17590
☎ 05 46 29 42 02
mairie@saintclementdesbaleines.fr

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 octobre 2025

Le **DEUX OCTOBRE DEUX MILLE VINGT-CINQ, à dix-neuf heures**, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Clément-des-Baleines s'est réuni en séance ordinaire, salle municipale, sous la présidence de Madame Lina BESNIER, Maire, et d'après sa convocation du 25 septembre 2025.

PRESENTS : MMES ET MM. BESNIER LINA, PICOT JEAN-PIERRE, PLAIRE LAURENCE, JACQUOT GILDAS, TASSIGNY DANIEL, RANCHER MARINE, MARTINEAU MANUEL, SILHOL MARION

ABSENTS EXCUSES :

PENOT CHRISTOPHE POUVOIR A JACQUOT GILDAS
RANCHER BENJAMIN POUVOIR A RANCHER MARINE
RABILLER NATHALIE POUVOIR A MARTINEAU MANUEL

SECRETAIRE DE SEANCE : SILHOL MARION

PRESENTS 8 / ABSENTS 3 / POUVOIRS 3 / : 11 VOTANTS

ORDRE DU JOUR :

- 1-APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AOÛT 2025
- 2-VENTE D'UN DELAISSE D'UNE PARTIE DE VOIE SITUEE AU 257 RUE DES RENTIER – SECTION AR
- 3-CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE D'UNE BOUEE CARDINALE A DES FINS D'EXPOSITION AU PHARE DES BALEINES
- 4-CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION ALTEA CABESTAN POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN LOGEMENT D'URGENCE
- 5-ACQUISITION FONCIERE AMIABLE PARCELLE AR 231 – RUE DU CENTRE
- 6-SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ASSOCIATION BASKET 17
- 7-DEMANDE DE DOMICILIATION ASSOCIATION « ORANGE BLEUE »
- 8-ADHESION « LES MAIRES POUR LA PLANETE »
- 9-DECISIONS DU MAIRE
- 10-INFORMATIONS DU MAIRE
- 11-TOUR DE TABLE

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Marion SILHOL est désignée secrétaire de séance, A L'UNANIMITE.

1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AOÛT 2025

Madame Laurence PLAIRE intervient en précisant qu'elle n'aurait pas informé le succès du dernier « Automne des baleines » et que concernant la réponse à M. PENOT sur l'attribution des logements, le choix est fait en coopération avec Mme PLAIRE et non avec le CCAS.

Monsieur Daniel TASSIGNY demande à échanger au sujet d'un terrain proposé en OAP pour du logement social afin d'avoir plus d'informations. Madame le Maire indique que ce terrain fait l'objet d'une proposition dans le projet de la révision du PLUi.

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 25 août 2025 est approuvé, A L'UNANIMITE

2- DÉLIBÉRATION « VENTE D'UN DELAISSE D'UNE PARTIE DE VOIE SITUEE AU 257 RUE DES RENTIER – SECTION AR »

Madame le Maire expose au Conseil municipal que par courrier du 3 août 2024, Monsieur et Madame LIPSZYK Nicolas et Sarah, propriétaires riverains, ont sollicité la commune pour l'acquisition d'une portion de voie en impasse devant leur propriété située au 257 rue des Rentiers pour une superficie estimée à 12 m².

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L112-8 et L141-3 du Code de la voirie routière,

Considérant que l'impasse en question n'est plus utilisée pour la circulation,

Considérant en conséquence que l'impasse a perdu son caractère de dépendance du domaine public routier et constitue donc un « délaissé de voirie »

Considérant que la cession d'un délaissé de voirie doit intervenir dans le respect des dispositions de l'article L112-8 du code de la voirie routière qui prévoit un droit de priorité aux riverains des parcelles déclassées,

Considérant que par courrier en date du 19 août 2024, il a été proposé un prix de 350 euros par mètre carré, soit un total estimé de 4 200.00 € en cas de cession pour une superficie de 12 m².

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, A L'UNANIMITE :

- **constate** la désaffectation de l'impasse située au 257 rue des Rentiers pour une superficie de 12 m²
- **constate** le déclassement du domaine public de ladite impasse pour qu'elle relève du domaine privé communal sans enquête publique préalable, conformément aux dispositions de l'article L141-3 du code de la voirie routière
- **autorise** Madame le Maire à faire réaliser le document d'arpentage nécessaire à la création de la parcelle
- **autorise** la cession de ladite parcelle au profit de Monsieur et Madame LIPSZYK, riverains directs, au prix de 4 200.00 euros nets vendeur
- **dit** que les frais d'actes de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur
- **dit** que les recettes de cette cession seront inscrites au budget principal de la commune

3- DÉLIBÉRATION « CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE D'UNE BOUEE CARDINALE A DES FINS D'EXPOSITION AU PHARE DES BALEINES »
--

Madame le Maire expose au Conseil municipal :

Dans le cadre de la valorisation du patrimoine maritime et de la coopération entre la commune de Saint-Clément-des-Baleines et la SAS HORIZON MARINE, représentée par M. Philippe COURCAUD, gestionnaire du Phare des Baleines à Saint-Clément-des-Baleines, il est proposé de mettre à disposition gratuitement, pour une durée de cinq (5) ans, une bouée cardinale appartenant à la commune. Cette bouée sera installée à titre décoratif/expositif sur le site du Phare, propriété de l'état gérée en délégation de service public. La mise à disposition fera l'objet d'une convention précisant les conditions d'utilisation, d'entretien, de responsabilité et les modalités de restitution. Madame Le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur ce projet et à l'autoriser à signer ladite convention.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L2122-21 et suivants relatifs aux compétences du maire,

CONSIDÉRANT l'intérêt culturel et patrimonial du projet,

CONSIDÉRANT que cette mise à disposition est faite à titre gratuit pour valorisation du patrimoine maritime communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide A L'UNANIMITE :

1. **D'approuver** la mise à disposition gratuite d'une bouée cardinale appartenant à la commune à la SAS HORIZON MARINE, représentée par M. Philippe COURCAUD, gestionnaire du Phare des Baleines à St-Clément-des-Baleines, pour une durée de cinq (5) ans.
2. **D'approuver** les termes de la convention de mise à disposition annexée à la présente délibération.
3. **D'autoriser** Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

4- DÉLIBÉRATION « CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION ALTEA CABESTAN POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN LOGEMENT D'URGENCE »

Contexte

Depuis novembre 2023, les CCAS de l'île de Ré et le collectif Ré-Unissons mènent une réflexion sur la mise à disposition de logement d'urgence.

L'association ALTEA CABESTAN, en charge du 115 (numéro d'urgence qui vient en aide aux personnes sans abri et en grande difficulté sociale à l'échelle du département) a été choisie pour mener une démarche en partenariat avec les communes et le collectif Ré Unissons.

La solution retenue est la mise à disposition d'une chambre dans la maison des saisonniers en dehors de la période d'occupation par les travailleurs.

Madame le Maire propose le renouvellement de la convention de mise à disposition d'une chambre de la Maison des Saisonniers en hébergement d'urgence pour la période du 15 décembre 2025 au 15 mars 2026.

Entendu cet exposé, le Conseil municipal, A l'unanimité :

- **Approuve** les termes de la convention avec l'association ALTEA CABESTAN pour la mise à disposition d'une chambre de la Maison des Saisonniers en logement d'urgence
- **Approuve** le renouvellement de la convention pour la période du 15 décembre 2025 au 15 mars 2026.
- **Autorise** Madame le Maire à signer ladite convention

5- DÉLIBÉRATION « ACQUISITION FONCIERE AMIABLE PARCELLE AR 231 – RUE DU CENTRE »

Le groupement d'habitation « Les Villageoises » étant achevé, la SCCV SOUVRON avait sollicité la commune en date du 5 juin 2019 pour la cession de la parcelle AR 231 à la commune.

Madame le Maire rappelle que cette parcelle AR 231 fait partie intégrante de l'emplacement réservé n° 4 inscrit au POS de la commune.

Elle propose au Conseil municipal d'accepter l'acquisition de cette parcelle au prix de 1 euros et la prise en charge des frais notariés d'acquisition.

VU l'article L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Considérant que l'avis des Domaines n'est pas obligatoire pour les opérations d'acquisition amiable inférieures à 180 000.00 euros,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'acquisition de la parcelle AR 231 pour un montant de 1€ et la prise en charge des frais notariés d'acquisition
- **AUTORISE** Madame le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ladite parcelle

6- DELIBERATION « SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ASSOCIATION BASKET 17 »

L'association SAINT-CLEMENT BASKET 17 a sollicité la commune en date du 23 septembre 2025 pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 3 000.00 euros.

Cette demande est faite afin de permettre à l'association de subvenir aux frais engagés lors du match de gala des équipes professionnelles La Rochelle/Poitiers qui a eu lieu le 29 août dernier sur la commune.

Au vu de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, le Conseil municipal, A l'unanimité décide :

- **D'ACCORDER** à l'association SAINT-CLEMENT BASKET 17 une subvention de 3 000.00 euros pour l'organisation du match de gala qui a eu lieu le 29 août 2025
- **DIT** que la dépense sera inscrite à l'article 65748 au budget 2025

7- DELIBERATION « DEMANDE DE DOMICILIATION – ASSOCIATION « ORANGE BLEUE » »

Madame le Maire informe les élus avoir été sollicitée en date du 30 juillet 2025 par l'association « Orange bleue » qui a pour but le développement des activités liées aux spectacles vivants et aux arts et de dynamiser l'offre culturelle via l'organisation de festivals, de concerts, de spectacles, d'activités artistiques et de bien-être.

Elle rappelle l'article L2144-3 du code général des collectivités territoriales qui stipule que « des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande ».

La mairie détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.

Le conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation.

Les locaux communaux peuvent également être mis à la disposition des organisations syndicales dans les conditions prévues à l'article L1311-18.

Elle propose au Conseil municipal de prendre lecture des éléments remis par l'association à l'appui de leur demande et de se prononcer sur l'installation du siège social de cette association à la mairie.

Entendu cet exposé, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'AUTORISER** la domiciliation de l'association « Orange bleue » dans les locaux de la mairie

8- DELIBERATION « ADHESION « LES MAIRES POUR LA PLANETE »

Madame le Maire présente au Conseil municipal la proposition de renouvellement d'adhésion à l'association « Les Maires pour la Planète » pour 2025.

Cette association apolitique recense les bonnes pratiques environnementales des communes adhérentes et s'engage à les faire largement connaître pour que chaque maire puisse s'en inspirer. Elle construit un réseau fort entre les élus et se propose de les accompagner dans les domaines de l'alimentation, la biodiversité, l'énergie, la gestion de la voirie, les déchets, la solidarité et la démocratie participative.

En adhérant à l'association, la commune bénéficie :

- de visite, webinaires et rencontres répondant aux attentes des communes adhérentes
- d'échanges réguliers entre élus sur les bonnes pratiques environnementales
- de ressources documentaires (guides pratiques, comptes-rendus, ...)

En qualité d'adhérent, la commune :

- contribue à la vie du réseau
- partage ses expériences
- communique sur son adhésion
- règle la cotisation annuelle

Entendu cet exposé, le Conseil municipal, A L'UNANIMITE :

- **Décide** d'adhérer à l'association Les Maires pour la Planète pour l'année 2025
- **Dit** que les frais de cotisation annuelle de 0.05 €/ habitant soit un total de 36.25 € pour 725 habitants seront inscrits au budget principal de la commune 2025 au compte 6281
- **Désigne** comme représentant Christophe PENOT

3- INFORMATIONS DU MAIRE

- Madame le Maire informe le Conseil municipal de la présence du SMV qui interviendra du 20 au 24 octobre 2025 sur la commune avec une trentaine de personnes. Il a été convenu avec l'adjudant des travaux suivants : Travaux de réfection peinture du Monument aux Morts / Mise en place de ganivelles (fils de fer et piquets) coté plage de la côte sauvage ainsi que le nettoyage du chemin. Ils logeront dans la salle du Godinand. M. JACQUOT en informera le basket et le tennis.

Mme PLAIRE évoque l'écluse de Mouflette, Mme le Maire répond qu'ils s'y rendront.

- Travaux enfouissement réseaux : le terrassement est prévu le 15/10/2025, ensuite Orange aura 3 mois pour effectuer les transferts et reprendre leur câblage et poteaux.

- Le repas des aînés aura lieu le 4 décembre à midi au restaurant « La Villa »

- L'aire de camping-car fonctionne bien. Au 16 septembre 2025, le chiffre d'affaire était de 105 971 € avec 5 299 nuitées. Elle précise que la commune est la seule à ne pas avoir de parking payant, donc l'aire de camping-car est plutôt intéressante pour la commune.

- Mme le Maire informe le Conseil municipal que Mme Gaëlle LAMOUSSE assurera les missions de secrétaire générale de mairie au départ de Mme Nathalie CLERBOUT (intérimaire) durant l'absence de Mme Estelle LAMBERMONT.

4- TOUR DE TABLE

Madame SILHOL :

- Informe qu'il n'y a pas encore de date définie pour « L'automne des baleines »

Madame PLAIRE :

- Rappelle la représentation des Ré-acteurs qui aura lieu le 18/10/2025 à la salle du Conseil au profit d'Octobre Rose et les en félicite.

Monsieur JACQUOT :

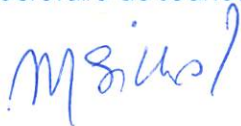
- Informe que 160 places ont été vendus pour le match de gala de basket. La Rochelle a perdu 72 à 74 contre Poitiers. La subvention accordée par la commune sera utilisée pour les frais d'arbitrage qui s'élèvent à 4 000 €.

Madame RANCHER :

- Annonce au Conseil municipal que Capucine va avoir un petit frère

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30

Secrétaire de séance



Le Maire

